

**A R R E T E N° 2021/209 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE PARMENTIER

06 DECEMBRE 2021 AU 22 DECEMBRE 2021 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser la création d'un branchement GAZ au droit du 56 rue Parmentier, par l'entreprise SERPOLLET Ile-De-France située 19 Rue le Bois Cerdon, 94460 Valenton, pour le compte de GRDF 60 rue Brossolette 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE.

CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du 56 rue Parmentier :

- *Le stationnement au droit du n°56 rue Parmentier sera neutralisé, interdit et réservé au pétitionnaire.*
- *Le temps des travaux une voie de circulation pourra être neutralisée et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation.*
- *L'accès riverain devra être maintenu en permanence tout le temps des travaux.*
- *Le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*
- *En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale, des ponts légers pour trottoir et des ponts lourds pour chaussée devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.*

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la présignalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° . - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Société SERPOLLET mail : serpollet-valenton-d@demat.sogelink.fr
- GRDF mail : SANDRA.DANGLADES@GRDF.FR

Fait à VALENTON, le 29 NOV. 2021

Pour le Maire et par délégation
1^{ère} Adjointe au Maire

Cécile SPANO



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.